



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TROUILLAS**

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 066-216602177-20260430-DELIB252026-DE

SEANCE DU 30 AVRIL 2026

Nombre de membres afférents au conseil : 19

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 18 + 1 pouvoir

Date de la convocation : 24/04/2026

Date d'affichage : 24/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois d'avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de TROUILLAS, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BASSAGET, Maire.

Présents : ALART Florence, BASSAGET Jean-Marc, BELOTTI Sandra, BRETEAU Philippe, CARRE Sylvain, CAZALS Jean-François, CLAVEL Nicolas, CORREA Julie, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, GELY Louis, GUILLEMAT Luc, HERNANDEZ Marion, RAYMOND Bernadette, RIBES Chrystelle, TOURNIER Laurianne, VERA-GRAU Ausias, VIDAL Mélanie.

Procuration : M. ROZIE Jean-Michel à Mme DUFOUR Laurence.

Secrétaire de séance : Mme HERNANDEZ Marion a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°25/2026 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle ensuite les taux des taxes directes locales votés en 2025 :

- Taxe d'habitation : 14.29 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.39 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 67.36 %.

Après avoir vérifié la régularité de ces taux auprès du service compétent, Monsieur le Maire demande au conseil de délibérer sur une éventuelle diminution du taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties.

En effet, ce taux est à un niveau très élevé. Un abaissement à un taux de 60 % (au lieu de 67.36 %) représenterait un « manque à gagner » pour la commune de 8 530 €. La bonne santé financière de la collectivité le permet et la décision marquera un soutien de la Municipalité au monde agricole de Trouillas impacté par des crises successives : sécheresse, aléas climatiques, flambée du coût des carburants.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour la taxe d'habitation et d'abaisser à 60 % le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

VU les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts :

- **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
 - Taxe d'habitation : 14.29 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.39 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60 %.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

**AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE
DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

La secrétaire de séance,

Marion HERNANDEZ

Hernandez

Le Maire,



Jean-Marc BASSAGET

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 05/05/2026
- Affichage le : 05/05/2026
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr